



Etablissement Public Intercommunal

Social et Médicalisé

Foyer d'Accueil Spécialisé

Foyer d'Accueil Médicalisé

Etablissement Hébergement Personnes

LIVRET D'ACCUEIL

E.H.P.A.D.

(Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

F.A.S et F.A.M

(Foyer d'Accueil Spécialisé et Foyer d'Accueil Médicalisé)



Bienvenue à l'EPISOME

De Monthureux sur Saône

Présentation de l'établissement



L'établissement est dirigé par M. COLNET Lionel, Directeur.

L'EPISOME (Etablissement Public Intercommunal Social et Medicalisé) comprend :

- **Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) de 36 places,**
- **Un Foyer d'Accueil Spécialisé (F.A.S) de 43 places,**
- **Un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) de 15 places.**

L'organisation de l'établissement se fait autour de la vie quotidienne, des activités et de la socialisation, des soins et de soutiens individuels.

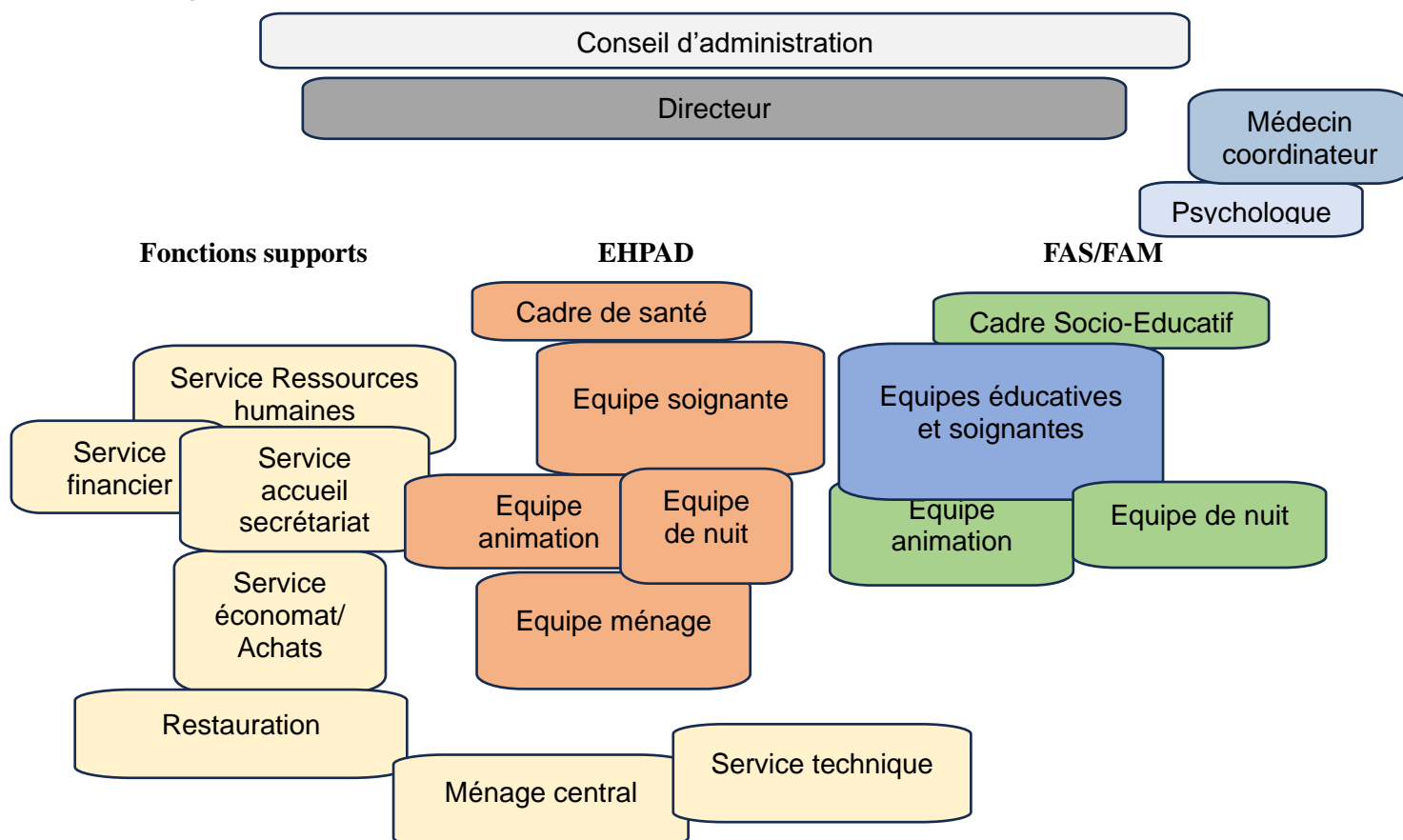
L'EPISOME est un établissement public autonome géré par un Conseil d'Administration, organe décisionnel chargé d'en définir les grandes orientations et par son directeur qui en assure la conduite générale et qui est responsable de son fonctionnement.

Deux commissions participent à la gestion de l'établissement :

Le Comité Social d'Etablissement (CSE) : Il est consulté pour toutes les décisions ayant une incidence sur le fonctionnement et sur l'organisation de l'établissement. Le CSE est composé de représentants du personnel.

Le Conseil de Vie Social (CVS) : Il est consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne un avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui touchent à l'organisation de la vie au sein de l'établissement, l'animation, l'entretien ou encore la nature et le prix des services rendus. Le CVS est composé de représentants des personnes accueillies ainsi que d'un représentant du personnel et du Conseil d'Administration.

Organisation de l'établissement



Les espaces de vie

- Les chambres, d'une superficie de **20 m²**, bénéficient de tous les **équipements nécessaires** en fonction de vos besoins (lit médicalisé, matelas adapté, mobilier, sonnette d'appel, branchements pour téléviseur, téléphone et internet...).
- Elles peuvent être **personnalisées** par le résident, afin de retrouver autant que possible son « **chez soi** ». Les couples peuvent être accueillis dans des chambres communicantes.
- Chaque résident dispose d'un cabinet de toilette individuel (WC, lavabo et douche) adapté à tous types de handicap.
- **Des salons** disposés dans différents endroits de l'établissement incitent à la détente dans un lieu agréable et convivial.



L'organisation des journées est basée sur :

- les activités liées à la vie courante,
- Les animations régulières (activités physiques, manuelles, culturelles, environnementales, de bien-être, sorties extérieures...).
- les accompagnements individuels (projet personnalisé...)



L'animation est une des fonctions essentielles dans l'établissement. C'est pourquoi notre établissement favorise les activités et sorties vers l'extérieur : participation aux manifestations locales, échanges avec d'autres établissements, échanges intergénérationnels...

Vous pouvez aussi participer à des animations à l'intérieur : lecture du journal, bricolage, écriture, ateliers culinaires, chorale, jeux de société, concerts, spectacles, repas anniversaires...



La restauration

Les repas sont confectionnés par la cuisine de l'établissement.

Les menus de la semaine sont consultables sur le tableau d'affichage.

Les régimes alimentaires particuliers sont assurés sur prescription médicale.

Les résidents peuvent donner leur avis grâce à la commission de menu.

Les repas sont servis dans les salles à manger communes ou en chambre (si vous le souhaitez ou si vous êtes souffrant). Une petite salle à manger est mise à votre disposition si vous avez des invités.

Vous pouvez recevoir les personnes de votre choix au déjeuner et au dîner. Le prix du repas est communiqué aux intéressés par voie d'affichage (réservation auprès du service concerné 48 heures à l'avance)

Le Petit déjeuner : 7h-9h

Déjeuner : 12h

Gouter : 16h00

Diner: 18h30



La gestion du linge

- L'établissement assure la fourniture et l'entretien du linge hôtelier (draps, couvertures, oreillers, taies, serviettes de toilette, gants de toilette...).
- L'entretien de votre linge personnel est assuré par l'établissement par le biais d'un prestataire extérieur (la blanchisserie de Darney). Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez faire entretenir votre linge personnel par votre famille. Dans tous les cas, tout vêtement doit être marqué à votre nom. Ce marquage est effectué par la blanchisserie par un système de code-barres.



- La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas de perte de vêtements non marqués ou de dégradation liée à la qualité du linge.

Les vêtements fragiles sont à éviter.



Les prestations extérieures

- **Coiffure, soins d'esthétique, pédicure...** : des professionnels peuvent intervenir dans l'établissement pour les résidents qui le désirent.
- Un salon de coiffure est à la disposition des professionnels.

Ces prestations sont à la charge du résident.



Votre santé

- **Vous avez le libre choix** de votre médecin traitant, la liste des médecins intervenants dans l'établissement est à votre disposition à l'accueil.
- Ce médecin prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.
- Les visites des médecins peuvent avoir lieu au cabinet médical (en fonction des possibilités) et/ou au sein de l'établissement.
- **Pour les usagers de l'EHPAD et du FAS, les frais des consultations sont à votre charge, ainsi que le transport.**



Informatique et libertés

Les données concernant chaque résident font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978, modalité relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



La liberté de culte

Vous pourrez recevoir librement la visite du ministre du culte de votre choix.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions de l'établissements. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.



Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissements (charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Les assurances

Chaque résident prend à sa charge son assurance **Responsabilité Civile**, sa **complémentaire santé**, etc.

L'établissement dispose d'une assurance responsabilité civile pour tous les cas où sa responsabilité pourrait être engagée.



Les frais de séjour

Le tarif journalier est proposé par le Conseil d'Administration, autorisé par les services du Conseil Départemental des Vosges.



Le tarif est réactualisé annuellement au premier semestre. Le tarif est affiché dès la réception de l'arrêté de tarification du Conseil Départemental.

Chaque résident participe à son hébergement et son entretien selon les dispositions de l'article L 132-1 à L 132-12 du code de l'action sociale et des familles.

La loi prévoit, pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale que soit maintenue une somme minimale dont le résident peut disposer librement.

Pour **les personnes âgées**, le montant minimum laissé à disposition a été fixé par décret à une somme mensuelle ne pouvant être inférieure à **10 %** du montant mensuel du minimum vieillesse.

Pour **les personnes en situation de handicap** (FAS et FAM), le minimum est fixé à **30%** de l'Allocation Adulte Handicapé.

La personne qualifiée

La personne qualifiée informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre l'usager et l'établissement ou service.



La liste des personnes qualifiées par département est établie conjointement par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental.

Vous trouverez cette liste sur le tableau d'affichage situé à l'entrée des services.

Les devoirs du résident

Vous devez respecter :

- ❖ Le personnel, les résidents et visiteurs
- ❖ Les biens et équipements collectifs
- ❖ L'interdiction de fumer dans l'établissement, d'introduire et de consommer de l'alcool et des produits illicites
- ❖ La tranquillité de tous en évitant les nuisances sonores (TV, radio, visites...)



Vous devez prévenir :

- ❖ En cas d'absence, de sorties
- ❖ 72 heures à l'avance pour le repas des invités.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Non-discrimination : Tout le monde doit être traité de la même façon quelque-soit : - sa couleur de peau - son pays d'origine - son âge - son sexe - ce qu'il pense - son handicap



Droit à un accompagnement adapté tout au long de ma vie : Vous avez le droit à un accompagnement. L'accompagnement c'est être aidé dans tous vos projets. L'accompagnement est adapté à vos besoins et à vos attentes. L'accompagnement est fait pour vous et avec vous.

Droit à l'information : Vous avez le droit d'être informé de façon simple et adaptée.

A votre arrivée, vous recevrez : - le livret d'accueil - le règlement de fonctionnement - la charte des droits et libertés de la personne accueillie - le contrat de séjour.

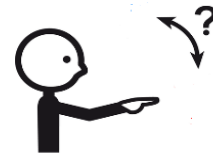


Vous avez le droit de consulter votre dossier personnel à tout moment.

Droit de choisir : Vous avez le droit de donner votre avis sur ce que vous voulez faire. Vous participez à votre projet d'accompagnement personnel. Votre projet vous sera expliqué. Vous devez être d'accord avec votre projet avant de le signer. Vous serez accompagné par votre représentant légal.



Droit au changement : Vous avez le droit de changer d'avis sur votre projet. Vous avez le droit de refuser des activités, des aides, des soins.



Droit au respect des liens familiaux : Vous avez le droit de voir votre famille si vous le souhaitez. Vous avez le droit de téléphoner ou écrire à votre famille.



Droit à la protection : Les informations vous concernant sont confidentielles. Confidentiel veut dire que nous n'en parlons pas avec tout le monde. L'établissement fait attention à votre santé et votre sécurité. Vous avez le droit de rencontrer un médecin si vous le souhaitez.



Droit à l'autonomie : En respectant les règles de l'établissement, vous avez le droit de : - Entrer et sortir de l'établissement - Garder vos affaires - Gérer votre argent en lien avec votre représentant légal.

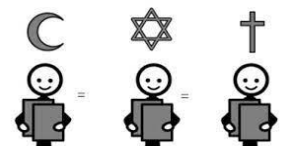


Droit à la prévention et au soutien : Vous pouvez être aidé par l'établissement. Il peut vous aider à contacter vos proches, votre représentant légal. En fin de vie, vous avez le droit d'être accompagné selon vos choix et vos croyances.



Droits civiques : Vous avez le droit d'être aidé pour connaître et comprendre vos droits dans la société, par exemple, le droit de vote, et pour respecter vos devoirs.

Droit à la liberté de croyance : Selon les règles de l'établissement, vous avez le droit de pratiquer votre religion, dans le respect de chacun.



Droit à la dignité et à l'intimité : L'établissement doit respecter votre dignité et votre intimité. Dignité veut dire respecter qui vous êtes. Intimité veut dire que c'est votre vie privée.

Je dois respecter le choix de l'autre.



La charte de la laïcité

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. **La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes** dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905. Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, **la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics**, quel que soit leur mode de gestion.



Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

- **Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels** du territoire (sollicitant) qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de l'usager, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins au sens de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale et les autres professionnels concernés.
- **Contribue avec les partenaires du territoire et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des usagers et de leurs aidants** en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement
- **Participe à la coordination territoriale** qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 6327-1 du présent code.



Pour les contacter : 03.72.73.96.20. 